

Bahnhofstrasse 59 D
Postfach 1104
CH-3401 Burgdorf
T 034 420 20 20
F 034 420 20 29
info@bgm-ccc.ch
www.bgm-ccc.ch

Demande de cautionnement

No. _____
(svp ne pas remplir)

Requérant

Monsieur/Madame/entreprise _____
Genre d'activité _____
Adresse commerciale _____
Tél./Fax _____
E-mail / Homepage _____

Financement demandé

Quel est le montant du cautionnement désiré en CHF _____
Dans quel but avez-vous besoin de ces fonds _____

Banque (y incl. adresse et nom de l'interlocuteur) _____
Comment ou par qui avez-vous été orienté vers la CC Centre ? _____

Identité personnelle (du propriétaire, respectivement du chef d'entreprise responsable pour les sociétés de capitaux)

Nom	Prénom		_____
Adresse (NPA/Lieu)	Rue	Tél.	_____
Date de naissance	Lieu d'origine		_____
Etat civil	Séparation des biens?	Nombre d'enfants	_____
Prénom, nom de jeune fille et date de naissance du conjoint _____			
Apprentissage de _____ auprès de _____			
Certificats, diplômes d'écoles supérieures (université, technicum, etc.) _____			
Maîtrise (date du diplôme)		de _____	
Employeurs	du	au	chez _____
	du	au	chez _____
	du	au	chez _____
	du	au	chez _____
	du	au	chez _____

Entreprise

Depuis quand exploitez-vous l'entreprise à votre compte ou quand vous établissez-vous à titre d'indépendant? _____.

Avez-vous fondé votre entreprise? _____ Ou s'agit-il d'une reprise ? _____.

Nom de l'ancien propriétaire de l'entreprise _____.

Etes-vous inscrit au registre du commerce? _____ Depuis quand? _____.

Nombre d'ouvriers/employés engagés? _____ Dont apprenties? _____.

A quelle association professionnelle êtes-vous affilié? _____ Depuis quand? _____.

A quelle société d'arts et métiers êtes-vous affilié? _____ Depuis quand? _____.

Indications complémentaires concernant les Sociétés Anonymes et SARL:

Capital actions CHF _____ dont versé CHF _____ année de fondation _____.

Conseil d'administration _____.

Amortissements, garanties

Quels amortissements annuels pouvez-vous vous engager à verser? _____.

Quelles garanties pouvez-vous fournir (gages immobiliers, polices d'assurance, arrière cautionnement, autres.)? _____.

S'il s'agit de polices d'assurance, sont-elles mises en gage? _____ Pour quel montant? _____.

Avez-vous personnellement ou votre entreprise cautionné quelqu'un? _____ Pour quel montant? _____.

Existe-t-il des cautionnements en votre faveur? _____ Pour quel montant? _____.

Solvabilité

Avez-vous déjà été personnellement poursuivi ou votre entreprise? _____ Quand? _____.
(joindre un extrait actuel de l'OPF)

Avez-vous été l'objet de saisies ou de menaces de faillite? _____.

Existe-t-il des actes de défaut de biens contre vous? _____.

Avez-vous déjà obtenu un concordat judiciaire ou extrajudiciaire? _____.

Quand? Où? _____ Dividende versé? _____.

Comptabilité, situation de fortune

Tenue de la comptabilité par _____ Depuis quand? _____.

Organe de révision _____ Depuis quand? _____.

Si existant, une copie des **trois derniers bouclements** doit être jointe à la demande et également un **budget d'exploitation**.

Les requérants qui ne tenaient pas de comptabilité complète jusqu'ici ou qui entendent s'établir désormais à leur propre compte, doivent joindre à la requête **un état de fortune détaillé** (commerce et privé), qui comprendra notamment:

Actifs: Espèces, avoirs en banque, titres, débiteurs, marchandises, machines, mobilier, immeubles

Passifs: Fournisseurs (créanciers), dettes bancaires (crédits, prêts), leasing, etc., dettes privées

Immeubles (en propriété du requérant):

Adresse _____ no du registre foncier _____
Valeur officielle CHF _____ contenance _____ dettes hypothécaires CHF _____

Remarques, indications complémentaires: _____

Conditions:

Dans la mesure du possible, le requérant fournira des **garanties complémentaires** à la banque (gages immobiliers, polices d'assurance, autres). Lorsqu'il s'agit de sociétés juridiques, les personnes responsables seront également engagées partiellement par des arrièrè cautionnements. Le débiteur choisira lui-même la **banque appelée à avancer les fonds**. Le **délaì maximal pour le remboursement de la dette est de 10 ans**.

La CC Centre conclut un contrat avec le débiteur. En cas de rejet d'une requête, la CC Centre n'est pas tenue de motiver sa décision.

Une **avance de frais de CHF 300.00** est perçue au moment où la demande est présentée. Si cette dernière est rejetée, un montant forfaitaire de CHF 1'500.00 est facturé. Dans les cantons qui ont souscrits des contrats de prestations avec la CC Centre, il n'y a plus d'autres frais pour le requérant, autre que l'avance de frais. Etant donné que la CC Centre a conclu des contrats de prestations avec tous les cantons, il n'y a pas d'autres frais que l'avance sur frais versée en cas de rejet d'une demande dans tous les cantons dans le rayon d'activité de la CC Centre.

Lorsqu'une demande est agréée en tout ou en partie par la CC Centre, le requérant assume les **frais d'examen et d'expertise** (de CHF 500'00 au minimum à CHF 4'000.00 au maximum), sous déduction de l'avance de frais. Ces frais d'examen ne sont pas remboursables, ceci même au cas où le cautionnement n'est pas utilisé par la suite par le requérant. Dans les cantons qui ont souscrits des contrats de prestations avec la CC Centre, il est accordé une réduction substantielle de ces frais ; dans ces cas le coût maximum est de CHF 3'000.00. Comme la CC Centre a conclu des contrats de prestations avec tous ses cantons, ces dispositions s'appliquent à tous les cantons dans le rayon d'activité de la CC Centre.

Pour chaque cautionnement il est perçue une **prime pour risques de 1,25% p.a.** Cette prime, calculée au prorata pour toute la durée de l'amortissement, est payable lors de la conclusion du contrat.

Pendant la durée du cautionnement, le bénéficiaire à l'obligation de remettre chaque année une copie de ses **comptes** dûment établis à la CC Centre.

Le soussigné/requérant atteste l'exactitude de tous les renseignements ci-dessus. Il reconnaît les conditions relatives à l'expertise et à l'octroi du cautionnement et il affirme avoir pris connaissance du contenu de la feuille annexe ainsi que des conditions générales (CG) de la CC Centre. Il autorise la CC Centre de se procurer les informations nécessaires et **admet la levée du secret bancaire envers sa personne et l'entreprise concernée**. Si les indications fournies se révèlent inexactes, la CC Centre a le droit de retirer en tout temps son engagement.

Lieu et date _____ Signature/s conformes aux lois _____

Annexes _____

Feuille annexe à la demande de cautionnement

Nous sommes volontiers disposés à examiner la **demande de cautionnement** que vous pourriez nous soumettre. A cet effet, nous vous prions de répondre aux questions contenues dans notre formule „**demande de cautionnement**“ ci-jointe. Des cautionnements sont accordés sur la base suivante :

1. Nous cautionnons des prêts et crédits bancaires jusqu'à concurrence de CHF 1'000'000.00.
2. Une **avance de frais de CHF 300.00** est perçue au moment où la demande est présentée. L'avance de frais doit être versé à notre compte postal (CP) no 34-819-9. Si la demande est rejetée, il n'en résulte pas d'autre frais pour le requérant.
3. Pour chaque cautionnement il est perçu une **prime pour risques de 1.25%** par an et sur le solde du capital. Cette prime, calculée au prorata pour toute la durée de l'amortissement, est payable lors de la conclusion du contrat. En cas de libération anticipée, la prime payée en trop n'est pas remboursée.
4. Selon nos prescriptions, nous sommes tenus à soumettre à nos autorités des documents précis. Les informations complémentaires, remises avec la demande, s'avèrent très utiles et réduisent les frais d'expertise ainsi que le temps de réponse. Une **requête bancaire** est nécessaire dans tous les cas.
5. Ce document ainsi que les conditions générales de la CC Centre (CG) font partie intégrante de la demande de cautionnement.

A réception de votre demande et après paiement de l'avance de frais, nous vous contacterons en vue d'une visite de votre entreprise. Nous vous remercions au fait que la décision incombe à nos autorités compétentes.

Conditions générales (CG) de la CC Centre, Coopérative de cautionnement pour PME (ci-après CCC)

1. Réception de la demande

Elle s'effectue au moyen de la formule officielle, disponible auprès de la CCC ainsi qu'auprès des instituts financiers (banques). Des cautionnements peuvent être accordés pour :

- Création de jeunes ou nouvelles entreprises
- Reprises d'entreprises existantes
- Développement d'entreprises ou financement de la croissance
- Financement d'investissements de toute nature (machines, installations, véhicules, etc.)
- Financement d'investissements d'immeubles artisanaux (achat, aménagement, etc.)
- Financement de fonds de roulement
- Assainissement durable

2. Formulaire de demande

Le formulaire doit être rempli de manière complète, exacte et véridique. La CCC peut se départir de son cautionnement si les renseignements fournis ne correspondent pas à la réalité. Avec la demande de cautionnement il y a lieu de livrer les documents suivants :

- Formulaire de demande de cautionnement dûment rempli
- Description complète et documentée du financement projeté (plan d'investissement, plan de fonctionnement, besoin de fonds, provenance)
- Bilans et comptes de pertes et profits des 3 dernières années, avec rapport de l'organe de révision, plus éventuellement une clôture intermédiaire
- Budget prévisionnel de l'année en cours et à venir
- Evaluation du besoin de capitaux, respectivement du besoin de financement
- Business-plan
- Descriptif des objectifs de l'entreprise et des prestations offertes
- Plan de liquidité à moyen terme
- Liste des créanciers, débiteurs ainsi que des commandes en cours
- Copie des contrats les plus importants (bail, leasing, achat, remboursement, prêts, hypothèques)
- Extrait du Registre foncier, évaluation immobilière, valeur officielle (plans, descriptif)
- Etat de la situation financière personnelle (copie de la dernière taxation fiscale)
- Extrait de l'Office des poursuites
- Extrait du Registre du commerce

3. Comptabilité

L'octroi d'un cautionnement a pour conséquence l'implémentation d'une fiduciaire qualifiée et agréée par la CCC.

Durant toute la durée du cautionnement, les comptes annuels seront remis à la CCC au cours des trois mois suivant la clôture, avec le rapport de l'organe de révision s'il s'agit d'une société anonyme.

4. Visite de l'entreprise

Une visite de l'entreprise a lieu dans tous les cas si un cautionnement est destiné à une exploitation existante ou alors s'il s'agit d'une nouvelle société dont le lieu d'activité est déjà connu.

5. Limites de cautionnement

La CCC accorde des cautionnements pour crédits et prêts allant jusqu'à CHF 1'000'000.00 au maximum. Les instituts financiers (banques) ne sont en général pas membres de la CCC.

En collaboration avec les départements cantonaux de développement économique, un cautionnement complémentaire de la CCC peut intervenir par le fonds spécial, si le projet porte sur une réelle nouveauté.

6. Durée du cautionnement

En règle générale, les crédits et prêts cautionnés doivent s'amortir sur une période maximale de 10 ans.

7. Conditions / Garanties

Les conditions de la CCC exigent l'apport de garanties complémentaires à déposer auprès de l'institut financier ; il peut s'agir de polices d'assurances, de gages immobiliers etc.

Si le cautionnement est accordé à une personne juridique (SA, Sàrl etc.) il est généralement requis un engagement partiel de la part des personnes physiques responsables de l'entreprise.

8. Contrat de cautionnement

Pour chaque cautionnement il est signé un contrat avec le demandeur respectivement avec le preneur de cautionnement. Ce contrat règle les particularités de l'octroi du cautionnement, du but pour lequel il est utilisé, des garanties, des amortissements, de la tenue d'une comptabilité etc.

9. Coût du cautionnement

Avec l'envoi de sa demande, l'intéressé doit verser une avance de frais de CHF 300.00. Pour des cas justifiés, la CCC peut solliciter une avance plus importante.

Une **avance de frais de CHF 300.00** est perçue au moment où la demande est présentée. Si cette dernière est rejetée, un montant forfaitaire de CHF 1'500.00 est facturé. Dans les cantons qui ont souscrits des contrats de prestations avec la CC Centre, il n'y a plus d'autres frais pour le requérant, autre que l'avance de frais. Etant donné que la CC Centre a conclu des contrats de prestations avec tous les cantons, il n'y a pas d'autres frais que l'avance sur frais versée en cas de rejet d'une demande dans tous les cantons dans le rayon d'activité de la CC Centre.

Lorsqu'une demande est agréée en tout ou en partie par la CC Centre, le requérant assume les **frais d'examen et d'expertise** (de CHF 500'00 au minimum à CHF 4'000.00 au maximum), sous déduction de l'avance de frais. Ces frais d'examen ne sont pas remboursables, ceci même au cas où le cautionnement n'est pas utilisé par la suite par le requérant. Dans les cantons qui ont souscrits des contrats de prestations avec la CC Centre, il est accordé une réduction substantielle de ces frais ; dans ces cas le coût maximum est de CHF 3'000.00. Comme la CC Centre a conclu des contrats de prestations avec tous ses cantons, ces dispositions s'appliquent à tous les cantons dans le rayon d'activité de la CC Centre.

Pour chaque cautionnement il est perçu une **prime pour risques de 1,25% p.a.** Cette prime, calculée au prorata pour toute la durée de l'amortissement, est payable lors de la conclusion du contrat. En cas de libération anticipée, la prime payée en trop n'est pas remboursée.

10. Instituts de financement

La CCC accorde son cautionnement à l'institut financier bailleur de fonds choisi par le demandeur (banques). Il appartient au demandeur de cautionnement d'assumer les intérêts et amortissements fixés sur les prêts et crédits qui lui sont ouverts.

11. Levée du secret de fonction, professionnel et bancaire

Par la présente, le demandeur/preneur du cautionnement libère expressément les autorités, les banques, les bureaux comptables/fiduciaires et les tiers des secrets de fonction, bancaire et professionnel vis-à-vis de la CCC, ceci jusqu'au remboursement intégral de la dette cautionnée. Il autorise la CCC à obtenir de manière indépendante toutes les informations et tous les documents demandés auprès des autorités, des banques, des agences comptables/fiduciaires et des tiers. En signant le contrat de cautionnement, le preneur du cautionnement charge son bureau comptable de fournir à la CCC toutes les informations demandées, de lui remettre les documents demandés, en particulier le bilan et le compte de profits et pertes, et de signaler de manière indépendante tout événement exceptionnel concernant la gestion ou la solvabilité du preneur du cautionnement.

12. Conséquences de l'utilisation du cautionnement de la CCC par la banque

La CCC a le droit, mais non l'obligation, de soulever des objections ou des exceptions découlant de l'obligation principale si la banque créancière fait usage du cautionnement. Si la CCC ne soulève pas de telles objections et défenses, son droit de recours contre le preneur du cautionnement ne sera pas perdu.

En cas du paiement du cautionnement par la CCC, le preneur du cautionnement est tenu de rembourser immédiatement et intégralement la créance totale (capital, intérêts et autres frais). Cette obligation du garant est considérée comme une reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP).

13. Divers et for juridique

La CCC n'a pas l'obligation de justifier une décision de refus.

Avec la signature de la formule de demande, l'intéressé accepte implicitement les présentes conditions générales.

Le **for juridique** est à **Berthoud** pour tout litige intervenant entre la CCC et le preneur de cautionnement.

(CG état août 2019)

Conditions générales lues et acceptées par :

Lieu et date

Signature/s conformes aux lois